

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/01

BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (27) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (04):

M. Gilles DE COCKBORNE, Gilles JACQUARD, Bernard ROBLET et Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.
M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/01**BUDGET 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame la Présidente propose une décision modificative n° 2 afin de procéder aux ajustements budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement, comme détaillés ci-dessous :

Section d'investissement :

Le syndicat a reçu, par la procédure de mise à disposition, le site du centre de tri des Ecrevolles. Suite à son intégration comptable au courant de l'année 2018, il convient de procéder à des changements d'imputations sur les articles concernant les travaux réalisés par le SDEDA sur le site et leurs amortissements.

En dépenses d'investissement : + 561 890,47 €

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 424 916,63 €
 - article 21735 (Mise à dispo. installations générales) : + 284 985,49 €
 - article 21738 (Mise à dispo. autres constructions) : + 25 025,71 €
 - article 21752 (Mise à dispo. installations de voirie) : + 114 905,43 €
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 136 973,84 €
 - article 28135 (Amortissements installations générales) : + 110 132,15 €
 - article 28138 (Amortissements autres constructions) : + 6 256,45 €
 - article 28152 (Amortissements installations de voirie) : + 20 585,24 €

En recettes d'investissement : + 561 890,47 €

- Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : + 424 916,63 €
 - article 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions) : +284 985,49 €
 - article 2138 (Autres constructions) : + 25 025,71 €
 - article 2152 (Installations de voirie) : + 114 905,43 €
- Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 136 973,84 €
 - article 281735 (Amt mise à dispo. installations générales) : + 110 132,15 €
 - article 281738 (Amt mise à dispo. autres constructions) : + 6 256,45 €
 - article 281752 (Amt mise à dispo. Installations de voirie) : + 20 585,24 €

Délibération n°2018/C12/01

Section de fonctionnement :

En dépenses de Fonctionnement : + 132 500 €

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - article 65888 : + 150 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour prendre en charge le reversement aux adhérents du solde 2017 de l'Eco-Organisme CITEO qui s'est avéré plus important que les prévisions.

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 13 500 €
 - article 60636 : - 4 000 €
 - article 6236 : - 8 000 €
 - article 6257 : - 1 500 €

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts sur ce chapitre afin de constater des dépenses qui ne seront pas réalisées par rapport aux prévisions (vêtements de travail, organisation d'un colloque et moins de dépenses en impression de documents)

- Chapitre 66 « Charges financières » - article 6615 : - 4 000 €

Il est proposé de diminuer les crédits ouverts sur ce chapitre car il n'y a pas eu de tirage de ligne de trésorerie sur l'exercice 2018 et donc pas de frais d'intérêt.

En recettes de Fonctionnement : + 132 500 €

- Chapitre 013 « Atténuations de charges » : + 5 000 €
 - article 6419 : + 4 000 €
 - article 6459 : + 1 000 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater des remboursements supplémentaires liés à des congés pour maladie.

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers »
 - article 70388 : + 11 000 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater un produit supplémentaire lié à la formule de révision de la redevance du délégataire UVE.

- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »
 - article 7588 : + 116 500 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur ce chapitre pour constater un produit supplémentaire lié à l'encaissement du solde 2017 CITEO qui s'est avéré plus important que les prévisions.

Délibération n°2018/C12/01

La présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes :

- à la section d'investissement à + 561 890,47 €
- à la section de fonctionnement à + 132 500 €
- Soit un total de **694 390,47 €** telle que définie dans le tableau ci-dessous.

Vu sa délibération n° 2018/C03/05 en date du 27 mars 2018 adoptant le Budget Primitif,

Vu la délibération n° 2016/C12/01 en date du 13 décembre 2016 fixant les durées d'amortissement,

Vu la délibération n°2018/C10/02 en date du 16 octobre 2018 adoptant la décision modificative n°1,

Vu le projet de décision modificative n° 2 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2018 comme présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011 Charges à caractère général		- 13 500 €	Chapitre 013 Atténuation de charges		+ 5 000 €
60636	Vêtements de travail	- 4 000 €	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 4 000 €
6236	Catalogues et imprimés	- 8 000 €	6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale	+ 1 000 €
6257	Réceptions	- 1 500 €	Chapitre 70 Produits des services et des domaines		+ 11 000 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		+ 150 000 €	70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 11 000 €
65888	Autres (versements aux adhérents)	+ 150 000 €	Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		+ 116 500 €
Chapitre 66 Charges financières		- 4 000 €	7588	Autres produits divers de gestion courante	+ 116 500 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	- 4 000 €			
TOTAL DEPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 132 500 €	TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT		+ 132 500 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+424 916,63 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+424 916,63 €
21735	Mise à dispo. inst.générales	+284 985,49 €	2135	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	+284 985,49 €
21738	Mise à dispo. autres constructions	+25 025,71 €	2138	Autres constructions	+ 25 025,71 €
21752	Mise à dispo. inst de voirie	+114 905,43 €	2152	Installations de voirie	+114 905,43€
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		+136 973,84 €	Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections		+136 973,84€
28135	Amort. inst. générales	+110 132,15 €	281735	Amort. mise à dispo. inst. générales	+110 132,15 €
28138	Amort. autres constructions	+ 6 256,45 €	281738	Amort. mise à dispo. autres constructions	+ 6 256,45 €
28152	Amort. inst de voirie	+20 585,24 €	281752	Amort. mise à dispo. inst. de voirie	+ 20 585,24 €
TOTAL DEPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT		+561 890,47 €	TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		+561 890,47 €
TOTAL DEPENSES		+694 390,47 €	TOTAL RECETTES		+694 390,47 €

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 18/12/2018 à 14:57:23
Référence : 93a471b7b123abc121303d540ab086837a484af9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/02

**OUVERTURE DES CREDITS EN SECTIONS D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2019**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.
M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/02**OUVERTURE DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
EXERCICE 2019**

Madame la Présidente rappelle que selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif du SDEDA est en droit, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du SDEDA peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le calendrier prévisionnel des réunions portant l'adoption du budget primitif au mois de mars 2019,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Mme la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au vote du prochain budget.

Délibération n°2018/C12/02

PRECISE que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018 (BP+DM)	Autorisations de crédits 2019 jusqu'au vote du BP 2019
20	Immobilisations corporelles	150 050,00 €	37 512,50 €
21	Immobilisations corporelles	34 850,00 €	8 712,50 €

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:09
Référence : 96a01231d45124eea887d07ddbdaa5ac055ec307

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/03

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE
Changement de régisseur suppléant**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.
M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/03

MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE Changement de régisseur suppléant

Madame la Présidente rappelle au Comité syndical que par délibération n°2012/C12/03 du 11 décembre 2012, le Comité Syndical a décidé la création d'une régie d'avance afin de procéder au paiement des menues dépenses dans le cadre du fonctionnement quotidien des services du SDEDA.

Madame la Présidente explique que suite à des changements de missions des agents du SDEDA, il convient de procéder au remplacement du régisseur suppléant de la régie d'avance

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération n°2012/C12/03 en date du 11 décembre 2012 instituant une régie d'avances pour le paiement des frais des dépenses occasionnelles et non récurrentes,

Vu l'arrêté de nomination de Mme Amandine GANNE, n°2014-50 du 25 septembre 2014,

Vu la délibération n°2017/C04/05 du 04 avril 2017 portant modification du montant de la régie et des moyens de paiement,

Vu l'arrêté l'arrêté 2018-26 portant modification de la régie pour le paiement des dépenses occasionnelles et non récurrentes

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

DECIDE de nommer Mme Virginie MARCHAND, régisseur suppléante de la régie d'avance du SDEDA

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:43
Référence : 915411e180d3fb64ceaa5c78940edd653d72c847

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/04

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.
M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/04**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Madame la Présidente propose à l'assemblée l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € garantissant le Syndicat contre les ruptures de trésorerie.

Après consultation de quatre organismes bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne et Crédit Mutuel), notamment au niveau des conditions financières et des facilités d'utilisation, il est proposé de retenir la proposition du CREDIT AGRICOLE.

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE, une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) majoré de 0,35 %
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de non utilisation : Néant
- Frais de dossier 1 500 €
- Périodicité de calcul des intérêts : Trimestrielle et paiement trimestriel par débit d'office

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:40
Référence : f5c84d680cbf5d361f8789fef005be334d9ab0a0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/05

**MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS
T1 2017 LOT 5**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 portant transfert du titulaire

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.
M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/05

MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS
T1 2017 Lot 5
Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 portant transfert du titulaire

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) gère des marchés de tri et traitement des déchets ménagers conclus pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le marché T 1 2017 lot 5 a été attribué à la société SOREPAR qui a fusionné au 1^{er} octobre 2018 dans la société COVED Environnement en réalisant une transmission universelle de patrimoine.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette fusion absorption.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°1 du marché de traitement, tri et valorisation des déchets T1 2017 lot 5

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:11
Référence : 12909ee2010b647b390766d34367d5e1bc86788

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/06

**MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS
T1 2017 LOT 5**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°2

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/06

**MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS
T1 2017 Lot 5**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°2

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) gère des marchés de tri et traitement des déchets ménagers conclus pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le marché T 1 2017 lot 5 a été attribué à la société SOREPAR qui a fusionné au 1^{er} octobre 2018 dans la société COVED Environnement en réalisant une transmission universelle de patrimoine, un avenant n°1 a été signé à cet effet

Le 31 octobre dernier, CITEO nous a informé que notre dossier « extension des consignes de tri » déposé en juillet pour 2 de nos adhérents a été retenu

A cet effet et afin de pouvoir trier le flux de la Communauté de Communes Seine et Aube en extension de consigne de tri, il convient de passer un avenant avec la société COVED pour le lot 5, qui est le seul lot à pouvoir trier en extension de consignes de tri.

Actuellement, le lot 5 permet de trier les emballages et papier en mélange et la CCSA réalise une collecte d'emballage seul.

Le présent avenant a pour objet d'ajouter un prix unitaire pour pouvoir trier ce flux « emballages » (BCMP) en extension de consigne de tri.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°2 du marché de traitement, tri et valorisation des déchets T1 2017 lot 5

La Présidente

Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:25
Référence : 5906287558a1f8259cb8368fd09b22f839e3500

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/07

**MARCHÉ DE VENTE DES EMBALLAGES ET MATERIAUX ISSUS DU TRI
R1 2017 Lot n°3**

**Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 portant variation du prix de reprise
minimum**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.
M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/07

**MARCHÉ DE VENTES DES EMBALLAGES ET MATERIAUX ISSUS DU TRI
R1 2017 Lot 3**

Autorisation à Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 portant variation du prix de reprise minimum

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) a passé des marchés ventes des emballages et matériaux issus du tri des collectes sélectives conclus pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le marché R1 2017 lot 3 a été attribué à la société SUEZ RV NORD EST.

Le contexte exceptionnel du marché relatif à la crise des Papiers-Cartons issus du tri des collectes sélectives et notamment des emballages ménagers recyclables (5.02A ou 1.04CS) a eu pour conséquence notable une chute des cours en dessous du prix de reprise minimum depuis la signature du marché de reprise des matériaux de collecte sélective signé entre le SDEDA et Suez RV NORD EST, en vigueur depuis le 01/01/2018.

En conséquence de quoi la société SUEZ RV NORD EST a adressé une demande pour diminuer, du 17 décembre 2018 jusqu'au 31 mars 2019, le prix de reprise minimum de la sorte 5.02A ou 1.04CS afin de partager les impacts financiers avec le SDEDA.

Le présent avenant a pour objet d'acter cette proposition.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE la Présidente à signer un avenant n°1 du marché de traitement, tri et valorisation des déchets R 2017 lot 3,

PRECISE que le prix de reprise minimum modifié par le présent avenant est applicable à compter du 17 décembre 2018 et s'appliquera jusqu'au 31 mars 2019

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:05
Référence : 5d5a42bf196625dfd2200adc5e46f9ca196dbb9

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/08

MODALITÉS DE REVERSEMENT DES RECETTES ET SOUTIENS FINANCIERS

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/08**MODALITÉS DE REVERSEMENT DES RECETTES ET DES SOUTIENS FINANCIERS**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée, que le SDEDA a signé le 5 décembre 2017 avec CITEO, issu de la fusion d'Eco-Emballages et Ecofolio, un nouveau Contrat Barème F d'une durée de cinq ans (2018-2022). Cette société agréée, perçoit et reverse au SDEDA les fonds permettant le financement de la collecte et du tri des emballages et du papier.

Le SDEDA gère également les recettes financières issues des contrats de valorisation des emballages et des papiers ainsi que les filières de valorisation dans le cadre de la garantie de reprise d'une part et des journaux revues magazines et des papeteries d'autre part.

Il est donc proposé d'adopter un document récapitulant toutes les modalités de gestion des recettes perçues par le SDEDA dans la cadre du nouveau Barème F et de la garantie de reprise et reversées à ses adhérents.

Vu le projet de modalité de gestion joint en annexe de la présente délibération,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

DECIDE qu'à partir de l'année 2018, le versement des recettes issues de la valorisation des matières et des soutiens des Eco-organismes s'effectuera de la manière suivante et comme détaillé dans le document joint en annexe.

1/ par 4 acomptes de 20 % et une régularisation de l'exercice annuel au début de l'année suivante n+1 pour les recettes perçues au titre de la vente des journaux magazines et des emballages d'une part et des recettes du contrat barème F d'autre part.

2/ que le SDEDA procèdera à une distinction des recettes de vente de matières assujetties à la TVA et non assujetties à la TVA en fonction de l'assujettissement des collectivités concernées.

PRECISE que la présente délibération abroge les dispositions de la délibération n°2011/C12/03 du 13 décembre 2011.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:19
Référence : 33c0e160720f3b67a659d667e13a0bd3b6ecd08c

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/09

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
MOMENTANÉ POUR CONGÉS**

Année 2019

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/09**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
MOMENTANÉ POUR CONGÉS****Année 2019**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Elle propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

- adjoint administratif
- rédacteur
- ingénieur
- adjoint d'animation.

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.

Délibération n°2018/C12/09

5. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.
6. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:15
Référence : 8ad46598de0b39496d4d1cd1a2c0db944d2474fe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/10

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Année 2019

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/10**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN
ACROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ****Année 2019**

Madame la Présidente indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail (au moment de l'élaboration du budget, pour la gestion administrative des contrats de traitement des déchets ménagers, ...),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL

1. **AUTORISE** Madame la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint administratif,
- rédacteur,
- ingénieur,
- adjoint d'animation.

2. **PRECISE** que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

3. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

Délibération n°2018/C12/10

4. **DIT** que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation de Madame la Présidente, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.
5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:27
Référence : b11d0e5baa174c4644411930fea52b0224060572

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/11

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/11**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

Madame la Présidente rappelle que le Comité syndical avait décidé, lors de sa session du 28 mars 2013, de verser à compter du 1^{er} juin 2013 une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant produire un certificat d'adhésion à une garantie de santé labellisée.

Madame la Présidente propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, la participation mensuelle à hauteur de 10 € à tout agent pouvant produire un certificat d'adhésion à une garantie de santé labellisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 février 2013 ;

Vu la délibération n°2013/C03/08 en date du 28 mars 2013 relatif à la protection sociale complémentaire des agents ;

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL**DECIDE**

- de participer à compter du 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, et de verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie santé labellisée,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:13
Référence : 4b1de34b7a490124f43ba06534d1a0250b6612a0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/12

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL ET ASSISTANCE EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/12**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du Comité Syndical de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin Madame la Présidente à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

AUTORISE la Présidente à signer la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail ».

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:07
Référence : a0a4c33fb063c6870ba73a51e7e1a23cc89ddf69

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/13

**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS
D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/13**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS
D'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.
- en cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.
- de donner son avis sur les règlements et consignes.
- pouvoir assister, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT ou CT lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.
- être consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Madame la Présidente demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme autant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

Délibération n°2018/C12/13

AUTORISE la Présidente à signer la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ».

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:44:46
Référence : 9a4646fd17b99137015cb77030a354fcd11b21eb

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/14

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS D'ASSISTANT DE PREVENTION

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/14**CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE POUR LES MISSIONS D'ASSISTANT DE PREVENTION**

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : l'Assistant de Prévention. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité au travail dans tous les services.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article 108-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Madame la Présidente demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

APPROUVE la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du SDEDA.

Délibération n°2018/C12/14

AUTORISE la Présidente à signer la convention « Assistant de Prévention ».

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:35
Référence : 35b5d152e6bcf2658a72ade641848066bf7aa6aa

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Date de convocation : le 30 novembre 2018

Date d'affichage : le 30 novembre 2018

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 2

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2018/C12/15

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE
DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION**

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués dans les locaux du Golden Tulip à Barberey-Saint-Sulpice, sous la Présidence de Mme Danièle BOEGLIN.

Présents (29) :

Mme BOEGLIN, Présidente,

MM. Loïc ADAM, Pascal LANDREAT et Patrick DYON, Vice-présidents,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Christian BLASSON, Bernard BERTON, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Denis NICOLO, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Alain PIERRE, Dominique ROBERT, Bernard ROBLET, Marcel SPILMANN, Gérald TARIN, Philippe TRIBOT, Christian TRICHÉ.

Absents ou excusés (02):

M., Gilles JACQUARD Michel LAMY.

Pouvoirs (2) :

M. Christian BRANLE à M. Patrick DYON.

M. Marcel HURILLON à M. Claude PENOT,

Délibération n°2018/C12/15

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2017/C03/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants pour les marchés de fourniture, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente rend compte des décisions prises depuis le 30 septembre 2018, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2017/C03/04 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Délibération n°2018/C12/15

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 30 septembre au 20 novembre 2018 détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2017/C03/04 du 23 mars 2017.

La Présidente



Danièle BOEGLIN

Ce document a été signé électroniquement..
sous sa forme originale le 13/12/2018 à 11:45:37
Référence : 2a2bcef547b8464f6654d10acf8c07146bcece06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.